Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_12-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du 9 février 2026 à 18 h 15***

**Nombre de membres**

**En exercice :** 43

**Présents :** 38

**Ayant donné procuration :** 3

**Absents :** 2

**Votants :** 41

**Date de convocation :**
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

**Membres présents** :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

**Absentes excusées n'ayant pas donné pouvoir** :
Nicole CHAMBON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL

**Secrétaire de séance** :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_12-DE

| VILLE DE Saint-Brieuc | **République Française**<br><br>**Séance du 9 février 2026**<br>**Rapporteur : M. FAVRAIS** |
|---|---|

Conseil municipal

## Délibération

# 12 - Animation de la vie citoyenne et Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelle) - 1ère tranche et convention d'objectifs

### Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique municipale en faveur de la vie associative, la Ville a identifié trois grandes orientations prioritaires :

- développer un partenariat responsable avec les associations ;
- rénover et optimiser l'utilisation des équipements associatifs pour un accueil plus large et adapté des associations ;
- adapter et moderniser l'accompagnement des associations.

A travers ces orientations, la Ville s'engage à favoriser la culture de partenariat avec les associations locales qui, par les nombreuses activités proposées dans les secteurs de la solidarité, du social, des loisirs et de l'environnement, contribuent grandement à la cohésion sociale et à l'attractivité de la Ville. Elles constituent un maillon essentiel du tissu social briochin et jouent un rôle considérable en faveur de l'intérêt général et du bien commun.

Dans le champ du développement et l'animation de la vie sociale et dans le cadre du Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD), il est proposé de soutenir, en première tranche, deux associations ayant sollicité une subvention de fonctionnement ou une subvention exceptionnelle :

Au titre de l'enveloppe CLSPD, prévention de la délinquance

- L'association Addictions France a déposé une demande de subvention qui répond aux critères de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) du CLSPD et notamment à l'axe 2 : réduire les impacts liés aux trafics de stupéfiants et prévenir les consommations addictives et/ou à risque de substances psychoactives. Il s'agit de mettre à disposition des usagers et suivre le fonctionnement d'un automate dans le cadre d'un programme d'échange de seringues (PES) encadré par une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2025-2027, entre la Ville et Addictions France (validée lors du Conseil municipal du 13 octobre 2025). Conformément aux termes de cette convention, il est proposé d'octroyer une subvention de 2 500 € à l'association.

Au titre de l'enveloppe « jardins partagés »

- L'association Vert le Jardin sollicite une subvention pour l'animation des huit jardins partagés sur des parcelles Ville, lieux de rencontres entre générations, entre cultures où l'on apprend et expérimente ensemble la gestion écologique et le respect de l'environnement. Aussi il est proposé de soutenir l'action d'animation de ces jardins conduite par l'association Vert le Jardin à hauteur de 7 890 € pour l'année 2026 (une convention annuelle est annexée à la présente délibération).

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_12-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** l'attribution de la 1ère tranche de subventions (fonctionnement et exceptionnelle) aux associations ci-dessus présentées pour un montant total de 10 390 € pour l'animation de la vie sociale et citoyenne et le CLSPD.

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Vert le Jardin.

**INVITE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : 38 | Pouvoirs : 3 | Total : 41 | Exprimés : 41 |
| Voix Pour : 41 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

| Le Maire | Le secrétaire de séance |
|---|---|
| M. Hervé GUIHARD | M. Stéphane FAVRAIS |
| MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor) | |